

PLAN DE BALISAGE

ÎLOT MAÎTRE

LA BAINNADE ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SONT PRATIQUÉES AUX RISQUES ET PÉRILS DES USAGERS.

SWIMMING AND WATER ACTIVITIES ARE AT YOUR OWN RISK.

ZIEM Zone interdite aux engins motorisés. Baignade et/ou activités nautiques aux risques et périls
Swimming and/or water activities area at your own risk

ZRUB Zone uniquement réservée à la baignade
Swimming only area

 **Chenal réservé aux embarcations**
Boat waterway



Sur le littoral de Nouméa, toutes les pratiques susceptibles d'attirer les requins près des côtes sont interdites, notamment de jeter des déchets organiques, de nettoyer, gratter et vider des poissons et produits de la mer, d'abandonner les débris de poisson, de nourrir les animaux marins et de perturber intentionnellement les requins. La pêche est interdite dans les zones de baignade ou d'activités nautiques, ainsi que sur la bande littorale comprise de la baie des Citrons à la pointe Magnin.

Suivez ces conseils simples de sécurité afin de réduire les risques d'attaques de requins :

- Privilégiez les zones de baignade sécurisées
- Respectez les interdictions de baignade
- Ne vous baignez pas dans les eaux troubles, pendant et après de fortes pluies
- Ne pratiquez pas vos activités nautiques seul
- Évitez de nager à l'aube ou au crépuscule
- Face à un requin : restez calme. Une fois sorti de l'eau, prévenez les secours en mer (N°16)

On Noumea's coastline, all practices susceptible to attract sharks near the coasts are forbidden, including throwing away organical waste, cleaning, scraping or gutting fish and fish products, leaving fish waste behind, feeding sea animals, and deliberately disturbing sharks. Fishing is forbidden in the swimming and water activities area as well as the coastline between Lemon Bay and Magnin.

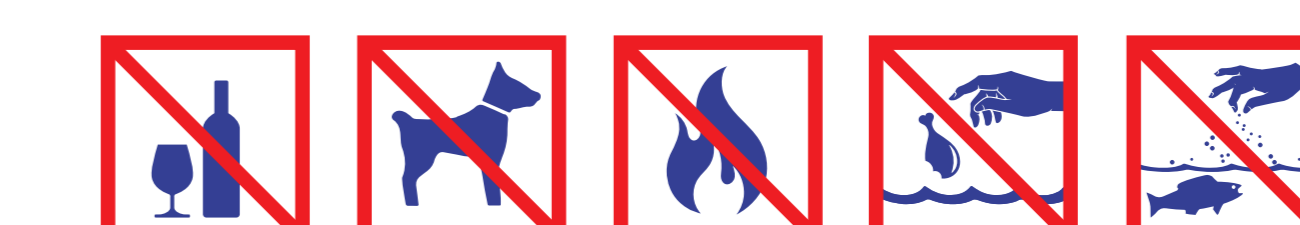
Follow these simple safety recommendations to reduce the risk of shark attacks :

- Try to swim in secured areas
- Respect bathing ban
- Do not swim in trouble waters, during and after periods of high rainfall
- Avoid water activities alone
- Avoid swimming at dawn or dusk
- If you encounter a shark : stay calm. Once out of the water, call the maritime rescue (N°16)

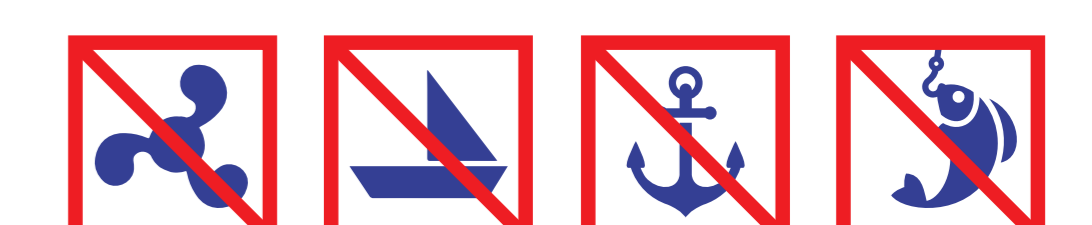
EN CAS DE DANGER – In emergency dial

Pompiers – Firefighters/Lifeguards **18** Police municipale – City police **1022**
Secours en mer – Maritime rescue ... **16** Police nationale – National police ... **17**

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE



RÈGLEMENTATION DES ZONES BALISÉES



Conformément à l'arrêté n°2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa, et l'arrêté n°2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines.

